



Remboursement frais de transport

Par **Poupoulala**, le **15/05/2010** à **00:55**

Bonjour,rnrnJ'habite actuellement sur Paris et travaille en province. J'utilise dans se cadre un abonnement TGV entre les deux villes tous les jours en plus d'un passe Navigo.rnrnLorsque j'ai demandé à mon employeur le remboursement de la moitié de mes abonnements (coutant en tout plus de 600€/mois), celui-ci m'a cité mon contrat de travail à savoir :rnrn"La rémunération [annuelle brute] a un caractère forfaitaire et s'entend toutes primes confondues (primes de transport, primes de vacances, dixième de congés payés,...) ". rnLes frais de transport seraient donc déjà inclus dans mon salaire à titre forfaitaire.rnrnCette clause est-elle légale ? rnrnJe vous remercie de votre réponse

Par **julius**, le **15/05/2010** à **10:34**

Bonjour,rnrnElle l'est en partie , et en signant votre contrat vous avez accepter ces conditions.rnrnEn revanche , dans votre contrat , le brute doit avoir fait l'objet d'un paragraphe spécifique où est dégager l'ensemble de ces primes.rnrnex:rnrnArt 1rnVotre rémunération brute mensuelle sera de ... euros.rnrnArt 2rnA votre rémunération s'ajoute une somme forfaitaire de ... euros comprenantrnrnSinon , il pourrait y avoir tromperie sur le contrat par dissimulation , et votre brute mensuelle ne peut baisser au dessous des valeurs des minimas sociaux (grilles de salaires CCN ou SMIC)

Par **Poupoulala**, le **15/05/2010** à **20:17**

Merci beaucoup pour votre réponsernrnMon contrat ne comporte aucune autre clause où sont

détaillées les primes ni bien sûr la part de mon salaire les recouvrant.rnrnQue puis-je faire pour obliger mon employeur à me verser ce montant compensatoire ? Est-ce judicieux ?

Par **julius**, le **15/05/2010** à **22:57**

Pour "obliger" votre employeur , vous devrez l'assigner devant les tribunaux des prud'hommes.rnCependant , ce sera à l'appréciation des juges.